

“ établir qu’afin d’empêcher la vente sans restriction des liqueurs enivrantes, et, dans ce but, de régler l’émission des licences de maga-ins, de buvettes et d’auberges, l’intervention législative du parlement fédéral sera nécessaire. Cet important sujet est signalé à votre sérieuse considération.”

Sir *John A. Macdonald* propose, secondé par sir *Leonard Tilley*, que l’examen du sujet mentionné dans le dit paragraphe soit déferé à un comité spécial de 17 membres, avec pouvoir d’envoyer quérir personnes, papiers et documents, et de faire rapport par bill ou autrement.

Et un débat s’ensuivant ;

A six heures P.M., M. l’Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L’ordre pour les bills privés est appelé en vertu de l’article 19 du règlement.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité général sur le bill à l’effet d’incorporer l’université de la *Saskatchewan* et d’autoriser la fondation de collèges dans les limites du diocèse de la *Saskatchewan*; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. *White (Cardwell)* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général, soit pris en considération lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l’ordre, se forme en comité général sur le bill à l’effet de constituer en corporation “ Les révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du *Nord-Ouest* ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l’Orateur reprend le fauteuil, et M. *Sproule* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d’en faire rapport sans amendements.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l’effet d’amender l’acte constitutif de la compagnie du chemin de fer de Transport Maritime de *Chignectou* (à responsabilité limitée), étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l’effet d’élucider l’intention et la portée de certaines dispositions de l’acte pour incorporer la compagnie de placement de *Londres* et d’*Ontario* (à responsabilité limitée), étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des banques et du commerce.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l’effet de modifier l’acte constitutif de la compagnie du chemin de fer du Nord, du *Nord-Ouest* et du *Sault Sainte-Marie*, et de changer le nom de la dite compagnie en celui de Compagnie du chemin de fer de Jonction du Nord et du *Pacifique*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.

L’ordre du jour pour la seconde lecture du bill à l’effet de constituer en corporation la compagnie manufacturière de *Davis* et *Lawrence*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des bills privés.